

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-121
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un accord-cadre de service pour la maintenance des aires de jeux et terrains de proximité de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisée en raison de son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 12 mars 2025 sur le site Internet de la Ville, au B.O.A.M.P et au JOUE ;

Considérant que trois sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société RECRE'ACTION est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour les lots 1 et 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de service de maintenance des aires de jeux et des terrains de proximité avec l'entreprise RECRE'ACTION sise 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 100 000 euros HT maximum annuel pour le lot 1 et 50 000 euros HT maximum annuel pour le lot 2.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter du 19 juin 2025.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 61558.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

